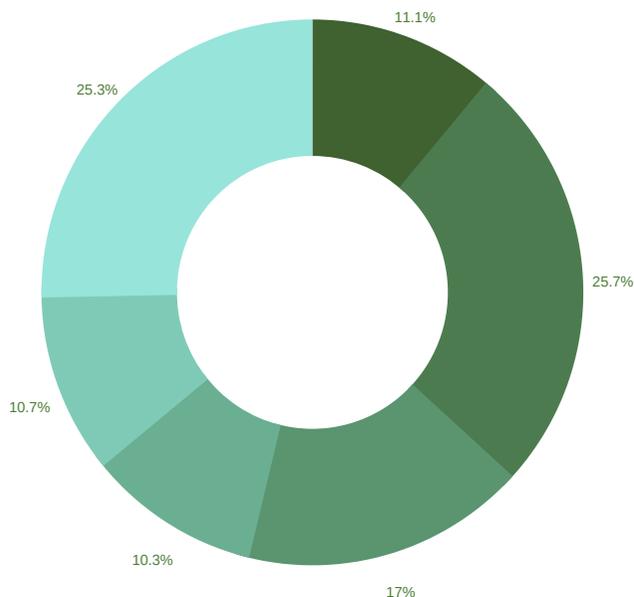


GRAPHIQUE PAR CRITÈRE DES ÉTUDIANTS DISCRIMINÉS



Âge	11,1%
Genre	25,7%
Origine	17%
Statut (universitaire, HE, etc.)	10,3%
Revenus familiaux	10,7%
Autres (orientation sexuelle, religion, physique, handicap)	25,3%



QUI CONTACTER EN CAS DE DISCRIMINATION ?

La plupart du temps, une victime de discrimination dans le milieu étudiant (kot/job) passera à l'annonce suivante, sans trop se préoccuper des conséquences de cette discrimination. Pourtant c'est un phénomène qui impacte **20% des étudiants** (selon notre sondage), et il ne faut plus fermer les yeux dessus !

Alors la prochaine fois que tu **te sentiras discriminé.e**, ou que tu seras **témoin** d'une discrimination, tu peux :

- le faire remarquer gentiment à la personne (ça ne changera peut-être pas grand chose, mais qui sait ?)
- le signaler à l'éditeur du site web dans le cas d'une annonce postée sur un site internet.

- contacter **UNIA** au **0800 12 800** (numéro gratuit) ou via la page **www.signalement.unia.be**.

- contacter l'**Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes**, lorsque la discrimination a un lien avec le genre, via le site **igvm-iefh.belgium.be/fr/infos-et-aide**.



LA DISCRIMINATION DES ÉTUDIANTS

PARLONS-EN !



LA DISCRIMINATION, C'EST QUOI ?

Le traitement inégal et défavorable appliqué à certaines personnes en raison notamment de leur origine, de leur nom, de leur sexe, de leur apparence physique ou de leurs convictions. La discrimination existe sous plusieurs formes.

La discrimination est *directe* lorsqu'une différence de traitement est explicite.

→ Par exemple, lorsqu'un kot est réservé aux filles.

Elle peut également s'induire d'une situation qui, à première vue, est neutre, mais qui a un caractère discriminatoire - on parle alors de discrimination *indirecte*.

→ Interdire aux étudiants jobistes de porter un couvre-chef paraît neutre, mais discrimine les candidates voilées.

Il peut aussi s'agir de quelqu'un qui demande à une autre personne de te discriminer, ou encore de harcèlement. Dans certains cas, et à condition que ce soit justifié, on peut établir une distinction entre deux personnes. Par exemple, pour un job d'étudiant, il n'est pas normal de choisir un candidat pour sa couleur de peau, mais exiger un certain niveau de diplôme peut être justifié.

UN PEU DE DROIT

Les législateurs belge et européen ont pensé aux victimes de discrimination.

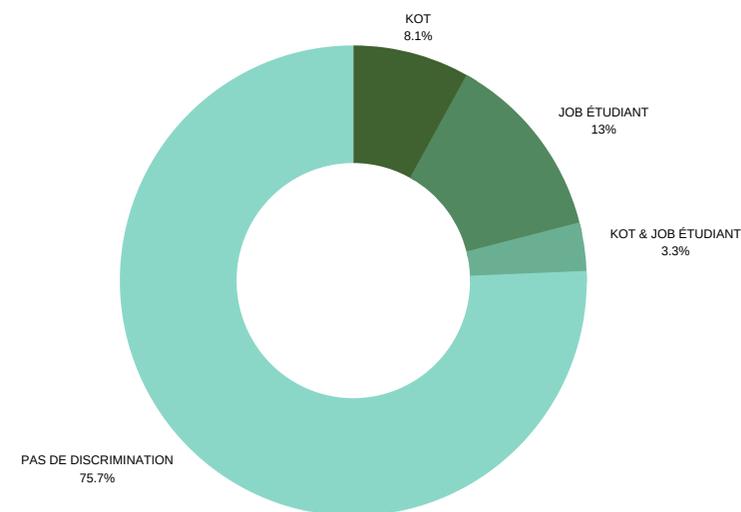
Au niveau européen, les traités et la Charte des droits fondamentaux interdisent la discrimination, et ont entraîné 4 directives européennes. On t'épargne les détails juridiques, mais sache que ces directives ont contraint les États membres à adopter une législation anti-discrimination.

Ainsi, en Belgique, 19 critères de discrimination ont été reconnus dans 3 lois différentes, les lois "genre", "anti-racisme" et "anti-discrimination". La discrimination est donc punissable pénalement, et la victime ne doit pas la prouver, c'est l'auteur présumé qui doit prouver qu'il ne l'a pas commise. Des organismes ont été créés pour mieux encadrer les procédures, mais on t'en parlera plus loin.



QUELQUES DONNÉES

D'après notre sondage*, sur 561 étudiants interrogés, 139 d'entre eux ont subi une discrimination, ce qui équivaut à 24,8%! 8,1% des personnes sondées ont été victime de discrimination dans la recherche d'un kot, contre 13% dans la recherche d'un job étudiant. 3,3% d'entre elles ont subi une discrimination dans les deux situations!



*Ce sondage a été réalisé en ligne, auprès d'étudiants essentiellement namurois, du 12 novembre au 02 décembre 2019.